



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°76/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai pour le lot n°1 : gros œuvre,

Vu la décision n°74/2023 du 07 juillet 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 du lot 1 (gros œuvre) avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai,

Considérant que dans le cadre d'une opération de réorganisation interne du pôle construction de VINCI, l'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD (EJL NORD) a apporté, le 1^{er} janvier 2023, la branche de DOUAI « Bâtiment » à VCF33 renommée EJL Bâtiment,

DECIDE :

Article 1 : de signer un avenant de transfert (avenant n°2) avec la société EJL Bâtiment à Roubaix, pour le lot n°1 (gros œuvre) du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à EJM Bâtiment

LIBERCOURT, le 10 juillet 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr